

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 14 OCTOBRE 2025
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO

DC 2025-191

**OBJET : Admission en non-valeurs de produits irrécouvrables de l'EPT Paris Est Marne & Bois
– Exercice 2025**

Membres en exercice	90
Présents titulaires	64
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	18
Absents	8

Votants	82
Abstention	0
Suffrages exprimés	82
Pour	82
Contre	0

Présents :

Sophie AMAR, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Thomas BERRUEZO, Marie-Laurence BEYO, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Florence CROCHETON-BOYER, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Téo FAURE, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Gilles HAGEGE, Catherine HERVÉ, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Anne KLOPP, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Bénédicte MARETHEU, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Pierre MIROUDOT, Pascale MOORTGAT, Déborah MUNZER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL.

Représentés :

Sylvain BERRIOS représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Eveline BESNARD représentée par Florence CROCHETON-BOYER, Jean-Marc BRETON représenté par Pascale MOORTGAT, Adrien CAILLEREZ représenté par Jacqueline VISCARDI, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Gilles CARREZ représenté par Florence HOUDOT, Sylvie CHARDIN représentée par Céline VERCELLONI, Benoît GAILHAC représenté par Pierre MIROUDOT, Aurélia GIRARD représentée par Bruno BORDIER, Pierre GUILLARD représenté par Carole DRAI, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Laurent LAFON représenté par Charlotte LIBERT, Marc MEDINA représenté par Julien WEIL, Samuel MULLER représenté par Quentin BERNIER-GRAVAT, Karine PEREZ représentée par Catherine HERVÉ, Germain ROESCH représenté par Nadia LECUYER, Christel ROYER représentée par Bénédicte MARETHEU, Aurore THIROUX représentée par Jacqueline BENHAMED.

Absents :

Caroline ADOMO, Jean-Luc CADEDDU, Agnès CARPENTIER, Pierre CHARDON, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Christian FAUTRE, Nassim LACHELACHE, Florentine RAFFARD.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2025

OBJET : Admission en non-valeurs de produits irrécouvrables de l'EPT Paris Est Marne & Bois – Exercice 2025

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-1, L2122-22 et L2122-23, ainsi que L2311-1,

VU les instructions budgétaires et comptables M57 et M49, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

VU l'instruction du 13 décembre 2005 de la Comptabilité Publique, prévoyant la mission de diligences nécessaires au recouvrement des créances par le Comptable Public,

VU la délibération n°20-63 du 9 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de Territoire au Président,

CONSIDERANT les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public pour un montant total de 18 198,25€ figurant en annexe de la présente délibération, dont 407,87€ au budget principal de Paris Est Marne & Bois relatifs à des titres de recettes de faible montant sur les exercices 2020, 2021 et 2022 relevant notamment de la compétence ordures ménagères ainsi que 17 790,38€ relatifs à des titres de recettes du budget annexe d'assainissement de Paris Est Marne & Bois concernant la participation forfaitaire à l'assainissement collectif (PFAC) 2019 et 2021,

CONSIDERANT la demande d'admission en non-valeurs de produits irrécouvrables du budget principal et du budget annexe d'assainissement présentée par Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes pour des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en oeuvre de toutes les voies d'exécution,

CONSIDERANT que les créances admises en non-valeurs peuvent à tout moment faire l'objet d'une action en recouvrement dès lors que le débiteur revient à meilleure fortune,

VU l'avis de la Commission des Finances du 9 octobre 2025,

DELIBERE,

ARTICLE 1 :

DECIDE d'autoriser l'admission en non-valeurs des créances des exercices 2019, 2020, 2021 et 2022 de Paris Est Marne & Bois non recouvrées, telles que communiquées par le Comptable public et jointes en annexe de la présente délibération pour 18 198,25€, dont 407,87€ au budget principal et 17 790,38€ au budget annexe d'assainissement.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le montant des recettes à admettre en non-valeurs de produits irrécouvrables à hauteur de 407,87€ sur le Budget Principal 2025.

ARTICLE 3 :

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65 sur l'article 6541 du Budget Principal 2025.

ARTICLE 4 :

APPROUVE le montant des recettes à admettre en non-valeurs de produits irrécouvrables à hauteur de 17 790,38€ sur le Budget annexe d'assainissement 2025.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20251016-DC2025-191-DE
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

ARTICLE 5 :

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65 sur les articles 6541 et 6542 du budget annexe d'assainissement 2025.

ARTICLE 6 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,



O. Capitanio
Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L.5211-1 et
L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

16 OCT. 2025

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20251016-DC2025-191-DE
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025